

Recherches sociographiques



Le réseau familial et l'appareil de l'État

Jacques T. Godbout et Johanne Charbonneau

Volume 35, numéro 1, 1994

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/056825ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/056825ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Département de sociologie, Faculté des sciences sociales, Université Laval

ISSN

0034-1282 (imprimé)

1705-6225 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Godbout, J. T. & Charbonneau, J. (1994). Le réseau familial et l'appareil de l'État. *Recherches sociographiques*, 35(1), 9–38. <https://doi.org/10.7202/056825ar>

Résumé de l'article

Les auteurs analysent les rapports entre l'État et la famille en appliquant au cas québécois les concepts d'*appareil* et de *réseau* tels que les a développés Vincent Lemieux. Ils passent en revue l'ensemble des politiques actuelles à l'égard de la famille et les quelques recherches qui ont porté sur leurs effets. Cette analyse les conduit à suggérer qu'un nouveau modèle de collaboration émerge entre ces deux institutions fondamentales à la société moderne.

LE RÉSEAU FAMILIAL ET L'APPAREIL D'ÉTAT

Jacques T. GODBOUT
Johanne CHARBONNEAU

Les auteurs analysent les rapports entre l'État et la famille en appliquant au cas québécois les concepts d'*appareil* et de *réseau* tels que les a développés Vincent Lemieux. Ils passent en revue l'ensemble des politiques actuelles à l'égard de la famille et les quelques recherches qui ont porté sur leurs effets. Cette analyse les conduit à suggérer qu'un nouveau modèle de collaboration émerge entre ces deux institutions fondamentales à la société moderne.

La société moderne ne peut pas exister sans l'État, personne n'en doute. Mais elle ne peut pas se perpétuer sans la famille. Cette seconde affirmation n'a pas toujours été aussi évidente. En se basant sur le constat d'une certaine dissolution du rôle de la communauté par rapport à ses membres, plusieurs ont cru que l'État absorberait progressivement la majorité des fonctions de la famille. Pour DURKHEIM, l'intervention de l'État permet de libérer l'individu des inégalités, des injustices et de l'oppression qui marquent les rapports familiaux. Chez TÖNNIES, elle est le symbole du passage d'une organisation naturelle, la « communauté », à celle de la « société » dirigée par une autorité politique extérieure et artificielle. Dans les faits, l'État en viendra bientôt à intervenir dans des domaines très variés, en remplacement de la famille et de la communauté.

Mais les recherches de la dernière décennie¹ confirment toutes avec une unanimité presque suspecte que loin d'être moribonde, la famille (incluant la famille nucléaire et la parenté) joue encore un rôle essentiel. Ces travaux ont coïncidé avec la

1. Ceux qui soutiennent que les communautés ont subsisté malgré tout se basent sur un ensemble de travaux empiriques à la fois historiques (BOTT, HAREVEN, YOUNG et WILMOTT...) et contemporains (RÉMY, PITROU, ROBERGE, FORTIN, CUTURELLO...).

crise de l'État-providence: crise financière, mais aussi crise de confiance. Tout à coup il ne va plus de soi que l'État puisse partout remplacer avantageusement la famille. La mise en évidence des effets pervers et des problèmes liés à l'approche bureaucratique et professionnelle a ramené l'appareil étatique à plus de modestie, voire à d'angoissantes incertitudes sur ses capacités dans certains domaines et certains types d'intervention, ce qui l'a conduit à chercher la collaboration des réseaux sociaux, dont la famille. Au début du siècle, Tönnies avait affirmé qu'un jour l'État ferait de nouveau appel à la communauté. Ce jour semble aujourd'hui arrivé.

De son côté, la famille reconnaît aussi la nécessité de l'aide de l'État dans de nombreuses circonstances. On en arrive donc à une troisième proposition: non seulement l'État et la famille sont indispensables, mais leur collaboration est nécessaire et va le devenir de plus en plus.

Cette évolution et cette affirmation sont vues de façon différente par les familia-listes et les égalitaristes. Les premiers voudraient être certains que l'intervention de l'État se limite à la promotion du modèle familial traditionnel. Plutôt qu'une collaboration, ils favoriseraient davantage le repli progressif de l'État de ce champ d'intervention. Les seconds préfèrent que ce dernier continue de s'adresser en priorité aux individus. Ils craignent qu'un retrait de l'État constitue un recul devant la reconnaissance de la pluralité des modèles familiaux (GUBERMAN, 1987; ROBERT, 1989)². Ces deux approches sont actuellement renvoyées dos à dos par une réflexion importante dont l'objectif est de trouver une alternative au néo-libéralisme qui a dominé la dernière décennie et dont on constate de plus en plus les conséquences sociales négatives, sans pouvoir pour autant retourner aux idéaux sociaux antérieurs (WOLFE, 1989; ETZIONI, 1990; GODARD, 1992).

Ces réflexions portent à croire que nous n'avons pas le choix de trouver un mode de collaboration entre l'État et la famille. Quelles formes une telle collaboration prend-elle déjà? Si cette collaboration est de toute façon inévitable, comment peut-elle se dérouler d'une façon favorable aux deux institutions? Pour apporter des éléments de réponse à ces questions, il importe, au-delà des approches idéologiques, de voir comment les choses se passent quand l'État et la famille se rencontrent. Quand y a-t-il complémentarité, concurrence, effets pervers? De quoi cela dépend-il? Telles sont les questions que nous abordons dans ce texte à partir du cas québécois.

Il importe de reconnaître les difficultés d'une telle collaboration en mettant en évidence les caractéristiques propres au modèle d'intervention étatique par comparaison au modèle familial. Pour ce faire, nous utiliserons les concepts d'*appareil* et de *réseau* tels que les a développés Vincent LEMIEUX (1981). Le cœur du texte sera

2. Les travaux réalisés dans la foulée du débat sur une éventuelle politique familiale au Québec pendant les années quatre-vingt sont des témoins privilégiés de la confrontation entre ces thèses (BOILY, 1987; DANDURAND, 1987; LAPORTE-DUBUC; 1982, SYLVESTRE; 1986 et les documents du gouvernement du Québec).

consacré à une analyse des rapports actuels État-famille à l'aide de ces concepts. Ayant constaté la faible quantité de recherches portant sur les rapports concrets État-famille, la réflexion utilisera également un inventaire des mesures que prend l'État à l'égard des familles, effectué par le gouvernement du Québec (1982). Nous avons, de plus, tenu compte de projets et décisions annoncés plus récemment par les divers niveaux de gouvernement.

Nous espérons contribuer à répondre aux questions suivantes : quel type de solidarité familiale l'État avantage-t-il dans ses interventions ? quel type de famille ? quel type de dépendance, ou d'autonomie, chaque institution favorise-t-elle ? Il importe dans chaque cas de voir les deux côtés de la médaille. Par exemple, il ne suffit pas de dire que l'aide de l'État libère la femme de la dépendance financière du mari, il faut aussi comparer le type de dépendance et le type d'autonomie que favorise l'État pourvoyeur comparé au mari (conjoint) pourvoyeur. De quelle façon le retrait de l'État s'exerce-t-il dans la réalité ? Est-ce toujours uniquement négatif ?

A. *Les trois stades*

Comme tous les États modernes, l'État québécois et canadien a construit progressivement son intervention dans le champ familial. Cette dernière a connu plusieurs changements d'orientation au cours des décennies sans que les précédentes soient nécessairement abandonnées, ce qui a conduit à une sédimentation plutôt qu'à un remplacement des tendances. À long terme, il en résulte une intervention marquée par de nombreuses incohérences, phénomène qui, tout en étant normal, n'est pas étranger à la remise en question de la légitimité et de l'efficacité de l'action de l'État dans ce domaine.

Cette évolution des rapports historiques entre l'État et la famille³ permet de dégager trois principaux types d'interventions qui viennent se superposer les uns aux autres au cours des décennies.

1. *État régalien*

Avant de devenir « providence », l'État est d'abord intervenu par ses législations⁴. Encore aujourd'hui, il règle les rapports entre les membres de la famille, entre les familles, et entre la famille et la société par des lois comme celle sur le divorce, celle, plus récente, sur le patrimoine familial ou celle sur l'héritage. Il peut ainsi soit

3. Voir à ce sujet BERGER et BERGER (1984), COMMAILLE (1982), GODARD (1992) et WOLFE (1989).

4. Pour une chronologie plus précise des différentes étapes de l'intervention de l'État au Québec et au Canada, voir LESEMANN et LAMOUREUX (1987) qui commentent le passage de la charité privée à l'assistance publique puis à l'assurance sociale basée sur le droit individuel. Aussi, NETT (1988) qui distingue quant à elle l'État résiduel et l'État-providence.

libérer les individus des liens familiaux, soit au contraire les renforcer. La Loi sur le divorce et la *Loi sur le patrimoine familial* sont deux illustrations de ces tendances opposées.

Il faudra accorder ici une attention spéciale à un type particulier d'intervention autoritaire : celui où l'État se substitue aux familles défailtantes. Autrement dit, celui où un acte d'autorité l'entraîne à remplacer la famille plutôt qu'à la réguler.

2. *État-providence : première génération*

Avec l'avènement de l'État-providence, de la Loi d'assistance publique (1921) aux pensions de vieillesse (1936) et l'assistance-chômage (1959), l'État déborde le champ traditionnel de la régulation et s'implique dans le soutien actif des citoyens. Cette intervention obéit à des principes d'inspiration libérale relatifs à l'égalité des individus, mais aussi au concept de sécurité sociale qui vise à assurer aux citoyens une certaine protection contre le risque. Elle est le plus souvent le résultat des rapports de force entre les groupes qui s'affrontent sur la scène sociale. Pendant longtemps le soutien prendra presque uniquement la forme d'une aide financière. À l'égard de la famille, les allocations familiales (1945) constituent la mesure de ce type la plus connue et la plus universelle.

3. *État-providence : deuxième génération*

Le soutien de l'État va toutefois progressivement déborder la forme de l'aide monétaire. Il va de plus en plus dispenser lui-même des services. L'importance prise progressivement par ce nouveau rôle au cours des années soixante-dix et quatre-vingt, en particulier sous la pression des groupes féministes (DANDURAND, 1988), est caractéristique de ce que l'on peut appeler la deuxième génération de l'État-providence. À l'idéologie de l'égalité et du droit universel de la période précédente s'ajoute l'idée d'une normalisation des comportements (LESEMANN et LAMOUREUX, 1987) devant empêcher à long terme la reproduction des inégalités. Cette normalisation reposera parfois sur le postulat de l'effritement et de l'incompétence de la famille (MERCIER, 1990). Ce nouveau rôle de l'État est à distinguer de celui qui découle de sa fonction autoritaire puisqu'il s'agit ici d'une offre de services aux familles, lesquelles décident ou non d'en bénéficier : maintien à domicile, aide aux couples, etc.

B. *Appareils et réseaux*

Comment ces tendances se manifestent-elles aujourd'hui dans les différentes politiques étatiques ? C'est en utilisant les concepts d'*appareil* et de *réseau* que nous allons procéder à cette analyse. Lemieux définit ainsi le concept d'appareil : « Les appareils sont des rassemblements d'acteurs sociaux organisés spécifiquement pour des fins de régulations externes des publics » (LEMIEUX, 1981, p. 1). La caractéris-

tique première de l'appareil que retient une telle définition est celle d'avoir un *public*, c'est-à-dire un ensemble d'individus qui entretiennent un rapport d'*extériorité* face à l'organisation, sans lui être complètement étranger. Il y a donc à la base du fonctionnement de tout appareil une rupture entre un extérieur qu'on appelle un public et un intérieur qui constitue l'appareil proprement dit. Tout appareil consacre d'ailleurs une proportion importante de ses énergies à gérer ses rapports entre l'intérieur et l'extérieur, rapports en état de tension perpétuelle⁵. On peut caractériser ce mode de fonctionnement en disant que les appareils sont hétérorégulés, ou hétéronomes dans leur principe même. Ils sont fondés sur le dualisme, sur un fossé entre eux et ceux pour qui ils existent théoriquement: leur public.

À l'inverse, les réseaux n'ont tout simplement pas de public. Ils concernent le processus de régulation qui s'adresse à un ensemble de *membres*. Il n'y a pas cette rupture au sein même du mode de fonctionnement d'un réseau. C'est pourquoi on peut dire que le mode de fonctionnement d'un réseau est l'autorégulation. Il ne régule pas un public, mais des membres, c'est-à-dire des individus qui font *partie* d'un même ensemble.

De là découle toute une série de caractéristiques propres aux appareils et aux réseaux. Pour les appareils cela entraîne la méta-régulation, une hiérarchie linéaire, une frontière rigide, une faible redondance entre les éléments. Inversement, les réseaux ont plutôt tendance à s'autoréguler, à se caractériser par une hiérarchie non linéaire que HOFSTADTER (1985) désigne par l'expression «hiérarchie enchevêtrée»; la frontière des réseaux est floue et la redondance tend à être élevée⁶.

Si la notion d'appareil s'applique à l'État, celle de réseau convient à la famille⁷. Il est toutefois nécessaire de distinguer deux types de réseaux dans les sociétés modernes. Car le marché est aussi un réseau. La différence entre le réseau marchand et le réseau social, dont fait partie la famille, réside dans l'obligation sociale qui relie les membres du second. Le marché est un réseau composé d'individus qui n'ont pas d'obligations autres que celles du contrat marchand. Le réseau familial demeure au contraire l'institution sociale où les obligations sont les plus grandes. La famille est un tout qui est différent de la somme de ses parties, de ses membres. Par opposition au modèle libéral de l'individu entièrement libéré de tous ses liens sociaux, nous le considérons dans ce texte comme imbriqué dans de nombreux réseaux où se tissent des obligations multiples. Parmi ces réseaux la famille demeure celui où les obligations restent les plus importantes. L'intervention de l'État tend-elle à reconnaître la spécificité du réseau familial, ou au contraire le traite-t-elle comme un appareil, ou encore comme un réseau marchand composé d'individus indépendants les uns des autres? À partir des concepts de réseau et d'appareil, il est possible de distinguer quatre types de rapports que l'État établira avec la famille.

5. La participation est un effort pour résoudre cette tension (GODBOUT, 1983).

6. Ces notions sont développées dans LEMIEUX (1981).

7. Surtout la famille moderne. Voir plus loin.

1. *Appareil*

L'État peut considérer la famille à son image : comme un appareil. Ce fut le cas du modèle historique de la « famille bourgeoise », à la fin du XIX^e siècle (SEGALEN, 1981). *Ce modèle familial est à l'image de l'État lui-même, fonctionnant à la manière d'un appareil hiérarchisé*, contrastant ainsi avec l'organisation communautaire, plus conforme à un modèle de réseau. Les résultats de cette tendance se font sentir à long terme. L'adéquation entre le modèle familial et le modèle étatique connaît son apogée après la Seconde Guerre mondiale (MESSU, 1991). PARSONS (1954) fera une description précise du modèle familial « idéal », basé sur une spécialisation des rôles intrafamiliaux sous l'autorité paternelle. Mais si les rôles sont bien définis, l'État intervient encore peu au sein même de l'entité familiale, sinon pour appuyer le rôle du chef de famille. Depuis ce moment, les divers intervenants renvoient à ce modèle soit pour justifier une action normative de l'État dans les affaires de la famille, soit pour la dénoncer.

2. *Individualisme libéral*

L'État pourra avoir tendance, par ses mesures, à percevoir la famille comme un réseau marchand. Il insistera alors sur l'autonomie, la capacité de décider de l'individu qui se trouve, en conséquence, « libéré » de l'obligation de certains liens. La libéralisation de la loi sur le divorce est évidemment l'exemple le plus frappant et le plus important de ce type d'intervention. Quant à la famille dans son ensemble, l'État pourra aussi, conformément à cette tendance libérale, la considérer comme une sorte d'entreprise avec laquelle il établit des contrats, comme il le fait par exemple avec les familles d'accueil.

3. *Individualisme égalitaire*

L'État peut aussi appliquer au fonctionnement de la famille l'idéologie égalitaire qui caractérise l'État-providence. Comme dans le premier cas, les membres de la famille seront alors perçus comme des individus autonomes. Mais leur liberté est ici limitée par l'impératif de l'égalité entre les membres. La famille est un public composé d'individus égaux en droit. La loi québécoise récente sur le patrimoine familial en est une illustration.

4. *Réseau social*

Enfin l'État peut considérer la famille comme un réseau social, un réseau solidaire d'obligations. C'est ce qu'il fait par exemple lorsqu'il autorise une déduction d'impôt pour personnes à charge.

Tentons maintenant de déceler quelle tendance domine les rapports avec la famille et au sein de la famille quand l'État intervient dans chacun de ses rôles : régalien, État-providence première génération, État-providence deuxième génération. Dans le dernier cas, nous analyserons d'abord les mesures gouvernementales⁸ ; dans un second temps, les recherches québécoises existantes sur le thème seront considérées. Pour chacune des mesures, nous nous demanderons si l'État soutient plutôt le réseau familial, le réseau de parents ou le réseau communautaire plus large.

C. L'état régalien actuel

Nous distinguons les lois à portée générale et celles s'adressant aux familles considérées comme défailtantes.

1. Lois générales

Les mesures sont ici peu nombreuses (voir tableau 1) ; elles ont cependant souvent une portée très large à la fois quant à leur objet et quant à leur « clientèle » potentielle. Quel type de famille, quelle solidarité familiale, quelle caractéristique des réseaux familiaux l'intervention réglementaire de l'État favorise-t-elle ? Quelles sont les conséquences de ces interventions sur les rapports familiaux ? Le plus souvent, les lois générales ont le souci de protéger l'individu ou, du moins, de s'assurer que tous les individus profitent des mêmes droits. Par définition, elles se réfèrent donc au principe de l'individualisme égalitaire. Mais certaines de leurs modalités peuvent faire référence à d'autres tendances (voir tableau 1). Par exemple, la *Loi sur le patrimoine familial* accorde aussi indirectement une grande importance aux réseaux de parenté puisque le partage égal entre les membres du couple ne s'applique pas aux biens transmis par héritage. Par ailleurs, la loi sur le divorce, qui libère les individus de l'obligation du lien et assure leur autonomie individuelle, est une mesure à tendance individualiste libérale.

De façon générale, il semble que la famille ne soit plus considérée comme un appareil par l'État régalien. Ce changement est particulièrement valorisé par le mouvement féministe, car il a généralement servi d'encadrement à une meilleure protection du droit des femmes. Mais c'est par les modifications apportées au concept d'« autorité parentale » que le changement est le plus évident. L'autorité traditionnelle

8. Il faut faire une mise en garde. Nous ne prétendons pas être arrivés à une liste exhaustive des mesures retenues mais à un ensemble représentatif de ces dernières, l'important étant d'illustrer les trois types d'intervention étatique identifiés. Comme il a été indiqué plus tôt, les mesures ont été sélectionnées à partir de l'« Inventaire des principales mesures et actions du gouvernement du Québec à l'égard de la famille » (1982) auquel nous avons ajouté des mesures adoptées plus récemment. EICHLER (1988) a déjà procédé à un exercice semblable afin de savoir si les programmes gouvernementaux au Canada tenaient compte du statut familial ou des caractéristiques personnelles dans leurs critères de sélection.

TABLEAU 1

*Mesures d'intervention de l'État régalien auprès de la famille
Tendances générales sous-jacentes*

Mesures	Tendance dominante*
Loi sur le divorce	individualisme libéral
Loi sur le patrimoine familial	individualisme égalitaire
Réforme du droit de famille (volet sur l'autorité parentale)	individualisme égalitaire
Perception de la pension alimentaire	individualisme égalitaire
Loi sur l'instruction obligatoire	individualisme égalitaire
Loi sur la protection de la jeunesse	individualisme égalitaire

* Note : La tendance identifiée dans le tableau est celle qui nous paraît dominante; ce qui n'exclut pas la présence d'autres tendances. L'attribution de ces tendances doit cependant être considérée comme préliminaire. La classification a pour objectif d'amorcer une réflexion sur les options choisies par l'État québécois au cours des décennies. Seules des études auprès des familles elles-mêmes permettraient de se prononcer de façon plus sûre. Nous insistons sur ce point à la fin du texte.

du père cède la place à une responsabilité conjointe et égale des deux parents. En outre, plutôt que d'être conçue comme un droit des parents sur les enfants, cette autorité est vue comme un ensemble de responsabilités à l'égard de leurs enfants (JOYAL, 1987).

Toutefois, même si l'État ne conçoit plus la famille comme un appareil caractérisé par une hiérarchie linéaire, mais plutôt comme un réseau — à la hiérarchie « enchevêtrée » —, celui-ci est vu comme un ensemble d'individus unis de façon contractuelle. La solidarité est mise « sous surveillance » de l'État, ce dernier s'assurant que chaque membre respecte le contrat familial. S'il ne fait pas la promotion de la « famille / appareil » — ce serait plutôt l'inverse —, l'État régalien actuel met cependant en évidence son propre rôle autoritaire. Ainsi, par la *Loi sur le patrimoine familial*, il sera conduit à trancher dans les cas de mauvaise foi, de brièveté du mariage et de dilapidation. Le projet québécois et la loi ontarienne de perception automatique des pensions alimentaires renvoient aussi au rôle autoritaire de l'État, qui entre alors dans une dynamique d'intervention dont les frontières demeurent floues. Jusqu'où doit-il intervenir dans la régulation des rapports internes à la famille ?

2. Autorité sur les familles défaillantes

Les lois qui permettent à l'État de remplacer les familles dans des fonctions qui leur sont normalement attribuées mais pour lesquelles elles sont considérées défail-

lantes doivent être traitées de façon spécifique. Historiquement, le développement de l'encadrement scolaire est probablement la première mesure d'importance en ce domaine. L'État s'en est octroyé le monopole au détriment des autres formes d'apprentissage, souvent familiales. C'est l'ensemble des familles qui ont été considérées incapables d'assumer l'instruction des enfants. S'il est maintenant⁹ entièrement responsable de la définition du cheminement scolaire des enfants jusqu'à seize ans, il a laissé aux parents la possibilité de s'exprimer par la voie des comités d'école. Mais ceux-ci ne sont pas décisionnels.

En ce qui concerne la protection de la jeunesse, l'État est souvent accusé d'autoritarisme et d'incapacité (MERCIER, 1990; LESEMANN et LAMOUREUX, 1987). L'étude de MANSEAU (1990) sur l'intervention des professionnels de l'État dans le domaine de l'abus sexuel auprès des enfants aborde ce sujet. Elle montre que les valeurs des professionnels de classe moyenne et leurs intérêts professionnels finissent par se combiner pour conduire à une « construction sociale du problème de l'inceste ». Dans ce cas, tout se passe comme si l'appareil étatique était insensible au réseau familial. Il ne perçoit qu'une victime et son agresseur et traite la situation comme s'il s'agissait d'une agression dans la rue entre deux étrangers. « Le problème de l'abus sexuel est en quelque sorte un construit parce qu'il est le fruit d'un processus définitionnel largement extérieur aux situations-problèmes vécues par les personnes désignées comme victimes » (MANSEAU, 1990, p. 135). On a là une illustration des conséquences de l'intervention de l'État-appareil définissant son public comme un ensemble d'individus sans liens les uns avec les autres, ayant tout au plus un contrat à respecter. À l'égard des relations familiales, l'intervention de l'État régalien engendre alors une méfiance entre les membres.

D. *L'État-providence première génération : soutien financier*

L'égalité des individus demeure un principe important pour guider l'intervention de l'État-providence dans son rôle de soutien financier des familles. Il s'agit de loin de la forme la plus importante de l'intervention de l'État auprès des familles (voir tableau 2). C'est d'ailleurs ici que la sédimentation des tendances est la plus visible et qu'apparaît plus distinctement une définition relativement étroite de la famille, c'est-à-dire réduite à son noyau de base. Lorsque la famille est définie comme un réseau, celui-ci est en effet plus souvent limité à ce noyau. Certaines mesures plus récentes sont toutefois marquées par une plus grande influence de la tendance égalitariste; celle-ci demeure la plus répandue dans l'ensemble, comme dans le cas de l'État régalien. Les mesures paraissent aussi plus neutres qu'auparavant par rapport aux types de famille.

9. Les commissions scolaires conservent une fonction administrative et un pouvoir sur les valeurs en milieu scolaire (religion, éducation sexuelle, etc.).

TABLEAU 2

*Mesures d'intervention de l'État-providence première génération auprès de la famille
Tendances générales sous-jacentes*

Mesures	Tendance dominante*
Allocations familiales	réseau familial
Prime à la naissance	réseau familial
Allocation de maternité	réseau familial
Aide pour les familles qui font garder leur enfant dans une garderie autonome	réseau familial individualisme égalitaire (femme)
Aide pour service de garde en milieu familial	réseau communautaire
Subventions aux garderies	réseau communautaire
Retrait préventif	individualisme égalitaire
Congé parental	individualiste égalitaire (père)* réseau familial
Déductions et transferts généraux*	en général : individualisme égalitaire; réseau familial*
Exemption pour enfant à charge	réseau familial
Déductibilité de la pension alimentaire	individualisme égalitaire
Déductibilité de frais de garde	individualisme égalitaire
Allègement des impôts sur les successions	réseau de parenté
Exemption pour personne à charge	réseau de parenté
Rentes et pensions*	en général : individualisme libéral, appareil*
Retranchement de mois de la période de cotisation (rentes)	individualisme égalitaire
Aide sociale*	en général : individualisme libéral, appareil*
Supplément au revenu*	en général : individualisme libéral, réseau familial*
Indemnités en cas d'accident (travail, crime route)*	en général : individualisme libéral, réseau familial*
Prêts et bourses : dépendance/charges*	en général : individualisme égalitaire; dépendance : appareil, charges : réseau familial
Programme de retour aux études (famille monoparentale)	individualisme égalitaire
Aide aux étudiants handicapés	individualisme égalitaire
Allocation aux enfants handicapés	individualisme égalitaire
Prêts garantis à l'accession à la propriété (ou bonis)*	réseau familial
Supplément de loyer*	en général : individualisme libéral; réseau familial*
Remboursement d'impôt foncier*	réseau familial
Programme de chirurgie buccale et services dentaires	neutre
Subventions aux associations	réseau communautaire

* Seulement une clause de la mesure renvoie à la situation familiale.

La prise en compte de la famille nucléaire ou conjugale comme unité de base s'insère dans une logique qu'on peut qualifier de « catégorielle », au sens où l'appareil étatique appréhende la réalité sociale comme une série de problèmes spécifiques à résoudre par le biais de diverses unités administratives spécialisées (BOISMENU, 1988). Cela conduit au regroupement des individus qui n'ont pas de liens concrets entre eux en diverses catégories de clients (chômeurs, familles monoparentales). Cette catégorisation amène à désigner ceux qui pourront avoir accès à un financement (le chèque est adressé à un individu) ou profiter d'une déduction (sur le rapport d'impôt d'un individu). La définition des catégories tiendra compte cependant de l'existence ou non de liens familiaux. Dans certains cas, comme le notera EICHLER (1988), il sera plus avantageux d'être marié (déductions pour conjoint à charge, par exemple) alors que l'inverse pourra être vrai pour d'autres mesures (supplément de revenu). D'autres critères (âge, revenu) pourront d'ailleurs s'ajouter pour définir la classe des ayants droit.

Certaines mesures se rapportent à plus d'une tendance (voir tableau 2), surtout lorsqu'il s'agit d'une politique générale dont seulement une clause tient compte du statut familial, comme pour les rentes et les pensions ou pour le supplément du revenu. L'objectif général de ces politiques renvoie à une logique individualiste libérale marquée cependant par une volonté redistributrice en faveur de groupes plus démunis dans la société. Les dossiers sont analysés sur une base individuelle en référence à la situation financière personnelle. Mais la présence d'une clause ayant trait aux enfants ou au conjoint réintroduit la famille, du moins la famille nucléaire. Pour les pensions, le modèle de référence est plus visiblement celui de la famille traditionnelle : l'épouse est directement dépendante de son conjoint si elle n'a pas travaillé et doit attendre son décès pour retirer une pension personnelle. Quant au supplément de revenu, la prise en compte de la famille, définie comme un réseau d'obligations, y est plus favorable : plus les personnes à charge sont nombreuses, plus le financement est important.

La signification de l'individualisme égalitaire varie également selon les mesures. Elle peut renvoyer à des caractéristiques individuelles et être neutre par rapport aux tendances familiales. L'égalité fait alors référence à celle des citoyens entre eux, sans autres considérations que celle d'une redistribution, la plupart du temps. Tel est le cas de l'allocation aux enfants handicapés, qui assure l'égalité entre les familles. D'autres mesures visent une égalité entre les types de familles (programme de retour aux études pour les familles monoparentales), entre les familles et les individus (déductibilité des frais de garde ou de la pension alimentaire) ou entre les membres de la famille (retranchement de mois de la période de cotisation pour le régime des rentes pour les femmes qui s'absentent du marché du travail après une naissance).

Soulignons qu'une mesure comme le congé parental tient compte de la possibilité pour le père d'exercer un rôle plus actif qu'auparavant dans l'éducation des enfants. Le recours au principe d'égalité peut donc jouer aussi en faveur des hommes... En même temps, certaines mesures peuvent sembler neutres mais cons-

tituer en fait un renforcement des modèles existants, en particulier celui de la famille traditionnelle. C'est ce que montrent certains auteurs à propos des transferts de déduction fiscale entre conjoints ou des pensions de retraite (GAUTHIER, 1985; SYLVESTRE, 1986; EICHLER, 1988).

La référence aux réseaux fait aussi intervenir une multiplicité de niveaux; les mesures s'adressent surtout à la famille nucléaire, plus rarement à la parenté (exemption pour personne à charge) et exceptionnellement à la communauté (groupes de familles nucléaires qui profitent de subventions pour organiser certains services).

1. *Le désengagement de l'État?*

C'est à cause de la définition des types de familles admissibles que certaines mesures se retrouvent au centre du débat sur le retrait de l'État-providence. Des féministes déplorent le fait que certaines actions de l'État tendent de nouveau à se limiter aux familles traditionnelles. Dans d'autres cas, c'est moins l'aspect familial que redistributif de la mesure qui sera pris à partie par ceux qui sont favorables au retrait de l'État. L'aide sociale est l'exemple le plus connu. Dans les faits, le désengagement de l'État s'exprime surtout dans la subtilité et la complexité de la définition des catégories admissibles. Ainsi, dans son analyse de la réforme fiscale, ROSE (1987) relève la suppression du droit pour les familles monoparentales de déduire l'équivalent de l'exemption accordée aux personnes mariées pour le premier enfant. L'auteur interprète ce fait comme l'indice d'un retour à la famille nucléaire traditionnelle, au même titre que l'imposition de quotas pour les familles monoparentales dans les HLM.

De son côté, la nouvelle politique de l'aide sociale affirme l'importance de tenir compte de l'existence des liens familiaux de solidarité et de responsabilité familiaux. Par exemple, la nouvelle définition de la conjugalité pour les conjoints de faits (vie commune d'un an) et l'introduction du principe de responsabilité parentale confirment la prise en considération d'une solidarité familiale (GAUTHIER et COULOMBE, 1990) par l'État, qu'elle soit réelle ou non. C'est aussi le cas pour le projet fédéral de remaniement du programme d'allocations familiales, qui propose de tenir compte dorénavant du revenu familial plutôt que du revenu personnel et qui met fin au principe d'universalité qui a toujours guidé ce programme. Les familles dont les revenus dépassent 50 000\$ n'y auraient plus droit (HÉBERT, 1992).

En terminant cette section sur l'État-providence « première génération », soulignons que ces mesures sont celles qui tiennent compte à la fois de la définition la plus étroite et la plus large de la famille. Certaines ne s'adressent qu'à un seul type de famille, d'autres sont tout à fait neutres par rapport au statut familial. Certaines paraissent très libératrices pour les individus et d'autres traitent encore la famille comme un appareil. La frontière de l'intervention étatique est ici bien définie et favorise en général un plus grand respect de l'autonomie familiale. Ce ne sera pas le cas avec la deuxième génération de l'État-providence.

E. *L'État-providence deuxième génération : la prestation de services*

Depuis ces années que Fourastié a appelé les « trente glorieuses », l'État s'est mis à offrir toute une panoplie de services personnels et collectifs aux familles pour les soutenir dans leurs initiatives ou pour les remplacer dans certaines tâches qui leur étaient historiquement dévolues.

Pour évaluer le sens de la prestation des services, nous examinerons successivement les mesures étatiques et les recherches sur les effets de ces mesures, qui sont ici plus importantes que dans les deux sections précédentes.

1. *Les mesures*

Les mesures sont moins nombreuses que dans le cas de l'État-providence « première génération » (voir tableau 3). Les tendances font montre d'une plus grande diversité, ce qui renforce l'idée d'une sédimentation des tendances. Il faut souligner en particulier l'importance d'une nouvelle tendance qui semble plus neutre à l'égard du modèle familial. L'envergure des mesures est de plus très variable : certains services ne touchent qu'un nombre limité de personnes et nécessitent un budget de fonctionnement minime (le service de consultation budgétaire par exemple) alors que d'autres sont à la fois très populaires et très coûteux (les centres d'accueil par exemple). Le débat sur le retrait de l'État concernera évidemment principalement ces derniers. Rappelons que nous poursuivons l'objectif d'analyser les services qui s'adressent à la famille ou qui s'y rapportent directement. L'État s'est impliqué dans de nombreux autres types de services (l'aide juridique, la recherche d'emploi) qui ne seront pas considérés.

Dans le domaine des politiques pour les personnes âgées (centres d'accueil) ou pour les mésadaptés sociaux, ainsi que dans le cas du financement de certains autres services, comme les garderies, c'est le modèle marchand qu'on aura tendance à appliquer. L'utilisateur est un consommateur de services, sans le pouvoir du consommateur la plupart du temps puisque l'État-producteur est généralement en situation de monopole.

Une telle conception peut à la limite convenir pour des services impersonnels comme la poste, etc. Mais pour un ensemble de services personnels qui vont prendre de plus en plus d'importance avec le temps, il est impossible de les considérer uniquement comme un produit (GADREY, 1991). Dans le cas qui nous occupe, cela signifie qu'on ne peut pas considérer l'État et la famille comme deux entités étrangères l'une à l'autre ayant un contact minimal au moment de la prestation du service sur le modèle du marché. Celle-ci est nécessairement une activité conjointe État-famille, appareil-réseau, une *coproduction* comme on a tendance à le dire aujourd'hui (GODBOUT, 1992). En général, le service personnel est d'abord et avant tout la « production » d'un lien. C'est ce que mettront en évidence quelques études réalisées dans ce domaine.

TABLEAU 3

*Mesures d'intervention de l'État-providence deuxième génération auprès de la famille
Tendances générales sous-jacentes*

Mesures	Tendance dominante
HLM*	réseau familial
Médiation	individualisme égalitaire
Programme de planification des naissances (avortement)	individualisme libéral
Adoption	réseau familial
Déjeuners à l'école	individualisme égalitaire
Centres d'accueil	individualisme libéral
Maintien à domicile	individualisme libéral
Soutien à l'aidant (maintien à domicile)	réseau de parenté
Direction de la protection de la jeunesse et placement en famille d'accueil	individualisme libéral + appareil d'État
Garde à l'école	réseau communautaire
Groupe de familles avec enfant en difficulté	réseau communautaire
Échange et entraide (familles monoparentales)	réseau communautaire
Suivi de la naissance	neutre
Prévention en milieu scolaire	neutre
Réadaptation (mésadaptés sociaux)	neutre
Consultation matrimoniale (conjoints)	neutre
Consultation budgétaire	neutre

* Seulement une clause de la mesure renvoie à la situation familiale.

La volonté de désengagement de l'État a, par ailleurs, déjà contribué à renverser la vapeur dans certains domaines: la désinstitutionnalisation et le développement du maintien à domicile pour les personnes âgées en témoignent. La politique à l'égard des soins aux personnes âgées est la plus commentée dans les différentes études sur les services. L'analyse du tableau 3 fait toutefois ressortir d'autres types de mesures où l'aide de l'État s'effectue selon des principes différents. Comme c'était le cas pour l'État-providence première génération, il y a des services qui renvoient en priorité au principe d'égalité, que ce soit entre les citoyens (déjeuners à l'école pour les plus démunis) ou au sein de la famille (service de médiation au moment du divorce). Il y a aussi une série de services basés principalement sur le respect de l'autonomie de ceux qui y font appel; ce sera le cas lorsque l'État se contente de soutenir matériellement (locaux, etc.) les initiatives de groupes de familles, pour organiser la garde à l'école, un réseau d'échange et d'entraide pour les familles monoparentales ou des rencontres pour les familles qui ont des enfants handicapés. Le soutien de l'État est alors comparable à un soutien financier. D'autres services présentent un caractère ambigu: consultations matrimoniales et budgétaires, suivi de la naissance, prévention en

milieu scolaire.... De prime abord, ces derniers semblent neutres car aucun modèle familial n'est mis en évidence ou encouragé, mais ils supposent une relation plus directe avec des agents de l'État que ne le serait l'octroi d'une aide financière¹⁰. Ils rendent ainsi possible une confrontation des valeurs, car il s'agit de services visant à favoriser le développement de certains comportements jugés plus acceptables. Ainsi, les services de médiation familiale sont surtout utilisés par les classes moyennes, phénomène qui s'expliquerait par le fait que ce modèle de négociation ne serait pas applicable à la situation des gens défavorisés (CANO, 1992; ROWEN, 1992). Pourtant, à l'heure du désengagement de l'État, celui-ci propose d'étendre ces services à l'ensemble de la société. L'État ne remplace pas la famille, mais il vient se substituer directement aux modèles de comportement qui peuvent être transmis au sein de la famille et de la communauté. Il tend à se substituer à la capacité de décider de l'individu. Bien sûr, il s'agit toujours de services et chacun peut choisir de ne pas y avoir recours¹¹.

Dans l'ensemble, il est plutôt rare que les services s'adressent à un type de familles très précis. Certains tiennent même compte du cercle de la parenté ou des groupes de familles (maintien à domicile, garde à l'école...).

2. Les recherches

Les recherches permettent d'entrevoir un renversement de tendance dans le sens d'une reconnaissance par l'État (et ses employés) de la nécessité d'établir un rapport différent avec le milieu pour la prestation des services. Souvent on ne peut plus dire clairement et de façon précise quelles sont les responsabilités respectives de l'État et des autres institutions sociales, organismes et réseaux sociaux. Elles sont partagées et cela s'applique au rapport entre la famille et l'État. Le fait que ce partage ne soit pas clair ne signifie pas nécessairement qu'il s'agisse d'une phase transitoire, ni que ce soit négatif. Au contraire, car lorsque l'État tente de clarifier les responsabilités, il introduit souvent ses normes et son mode de fonctionnement dans des réseaux qui ne fonctionnent pas selon les mêmes principes (GODBOUT, 1991).

Les recherches québécoises sur l'analyse concrète des rapports État-famille portent surtout sur les services. Il n'est pas facile de les distinguer des études plus générales sur les clients et les usagers, car elles portent rarement sur les réseaux sociaux eux-mêmes: à l'image des interventions publiques qu'ils analysent, les chercheurs s'adressent la plupart du temps à des individus.

10. Selon PITROU (1978), c'est une des principales raisons pour lesquelles les classes populaires préfèrent l'aide financière à un service direct de l'État.

11. On songe toutefois à obliger les couples à utiliser le service de médiation familiale pour désengorger la Cour supérieure qui traite des cas de divorce.

a. *Les études de la famille comme usager*

La plupart des études se focalisent sur l'expérience concrète de certaines clientèles pour qui peuvent coexister une prise en charge de la famille ou de la communauté et de l'État: personnes âgées (LESEMANN et CHAUME, 1989; JOBERT, 1988; ROY, 1990; GUBERMAN, MAHEU et MAILLÉ, 1991) ou enfants en difficulté (BERNIER, 1990; MERCIER, 1990). D'autres auteurs abordent la question par le biais d'événements ponctuels comme les naissances (COURNOYER, 1990), la rupture conjugale (CHARBONNEAU, 1991), le chômage (GAUTHIER, 1988) ou analysent l'utilisation de certains services dans le domaine de la santé (GODBOUT et GUAY, 1989; COURNOYER, 1990) ou de l'éducation (COURNOYER, 1990).

L'aide institutionnelle est souhaitée par les familles. Mais quel rôle doit-elle jouer? L'aide attendue est celle d'un soutien, d'un coup de main (LESEMANN et CHAUME, 1989), d'un soulagement, mais non un appel au changement (BERNIER, 1990). Comme le mentionne Cournoyer au sujet des services offerts aux parents après la naissance d'enfants, c'est un appui et une compréhension qui sont demandés, «bien au delà d'une transmission de connaissances et de normes de comportement» (COURNOYER, 1990, p. 194-195). Dans le domaine du maintien à domicile des personnes âgées, l'aide peut permettre d'éviter la surcharge de l'entourage (JOBERT, 1988). L'aide souhaitée doit être discrète, complémentaire, plus ponctuelle que permanente, facile d'accès et exempte de valeurs et de normes.

Est-ce celle qui est offerte? Les différentes analyses identifient un certain nombre d'obstacles que rencontrent les usagers lorsqu'ils demandent ou utilisent les services de l'État. En premier lieu, l'aide n'est pas toujours facile d'accès. L'usager doit parfois effectuer de nombreuses démarches, faire valoir ses droits (justifier ses «carences»), se soumettre à des horaires et des règlements et, surtout, à un certain contrôle par rapport aux conditions d'éligibilité, à l'accès au service et même à l'utilisation (GODBOUT, LEDUC et COLLIN, 1987; LESEMANN et CHAUME, 1989). Il doit, de plus, prévoir à l'avance ses besoins et savoir quoi demander. Certains critères d'éligibilité sont incohérents et les usagers ne connaissent pas toujours les services disponibles (GAUTHIER, 1988; CHARBONNEAU, 1991).

Tout cela illustre l'absence de contrôle par le réseau familial et la tentative constante de l'appareil étatique d'intégrer l'usager-famille dans sa logique plutôt que de s'adapter à la sienne. S'y ajoute le problème du conflit de valeurs, déjà souligné. Il se traduit par la volonté de l'institution de transmettre des connaissances et des normes, situation qui a été observée notamment dans les cours prénataux (COURNOYER, 1990) et dans les services de protection de la jeunesse (GODBOUT, LEDUC et COLLIN, 1987; MERCIER, 1990). L'aide de l'État n'est plus complémentaire mais concurrentielle et substitutive (MERCIER, 1990). Dans le cas de la protection de la jeunesse, elle s'établit même sur la déqualification légale des parents.

Il y a donc un décalage entre ce qui est attendu de l'aide institutionnelle et ce qui est offert. Cet écart semble attribuable au fait que l'appareil étatique n'identifie pas

clairement quel type d'aide est voulu par l'utilisateur, ni quelle sera l'importance accordée à cette aide par ce dernier comparativement à celle qu'il reçoit de ses proches. En s'adressant à l'individu, l'État considère très rarement le fait que son intervention s'insère dans un réseau, qu'elle est nécessairement ponctuelle, complémentaire et souvent secondaire. L'aide institutionnelle et l'aide familiale ne revêtent pas les mêmes caractéristiques. Dans le tableau suivant, nous présentons certains éléments de comparaison entre les deux. Ces éléments ont été tirés des différentes recherches mentionnées précédemment et basées sur des enquêtes auprès des usagers des services. Ils s'appuient donc sur la perception des usagers eux-mêmes à l'égard des services et à l'égard de l'entraide familiale.

La comparaison n'est certes pas toujours défavorable à l'État. Certains usagers valorisent l'indépendance ressentie par rapport à la famille lorsqu'ils demandent une aide de l'État. En situation de crise, le réseau familial peut rendre l'aide qu'il fournit difficile à supporter. Les raisons qui justifient l'aide familiale ont trait à « l'amour, la haine, le sentiment de dignité, d'une certaine solidarité familiale qui constituent autant de facteurs de motivation et d'endurance » (LESEMANN et CHAUME, 1989, p. 28). À l'opposé, les reproches que d'autres usagers formulent à l'égard de l'aide institutionnelle et des agents de l'État renvoient souvent aux caractéristiques de l'aide familiale qu'ils voudraient retrouver. Nous sommes en face de deux logiques différentes, de deux « économies des rapports sociaux » (LESEMANN et CHAUME, 1989). Ceci est particulièrement visible lorsqu'on examine les conditions d'accès, la logique d'attribution ou la référence aux valeurs. L'État peut difficilement reproduire le caractère d'affectivité qui règle le rapport intrafamilial¹². De plus, l'aide familiale s'inscrit dans une temporalité longue, que traduit le principe de réciprocité. De l'autre côté, l'économie institutionnelle puise aux principes d'égalité et vise la libération de l'individu des liens communautaires, principes critiqués parfois pour leurs effets pervers sur les relations dans la famille et la communauté, mais qui n'en demeurent pas moins un acquis que les individus veulent conserver.

b. La famille comme réseau

Les études citées jusqu'à maintenant ne font pas de distinction entre le rapport qui lie l'utilisateur et l'État et celui qui relie la famille et l'État. Ainsi, dans le secteur de la santé mentale, GUAY (1990), note que les chercheurs adoptent tous une approche individuelle. Ce faisant, à l'instar des politiques elles-mêmes, ils négligent le fait que la famille est un réseau différent. Cela est surtout manifeste dans ce qui demeure le cœur de la famille : les enfants. Alors se pose le problème d'une intervention étatique prévue pour les citoyens en tant qu'individus ayant des droits alors que les enfants ne peuvent pas défendre leurs droits. Le lien parents-jeunes enfants met en évidence un phénomène qui a été peu commenté : celui d'une *dépendance obligée* des enfants par

12. Sur ce point, voir aussi GODARD (1991) et WOLFE (1989).

TABLEAU 4

Comparaison de certaines caractéristiques de l'aide familiale et de l'aide institutionnelle

	Aide familiale	Aide institutionnelle
Caractéristique générale	floue, globale	précise et spécialisée
Conditions d'accès	« à la morale », « au bon vouloir »	critères stricts, soumis à l'évaluation et au contrôle
Effort exigé de l'usager	l'aide peut être offerte ou demandée; compréhension « à demi-mots »	l'aide doit être demandée; défense du dossier possible
Logique d'attribution	affective et obligatoire	catégorielle et normative; logiques diverses (dont rivalités professionnelles, conventions collectives, rationalité économique); qualité technique et compétence
références idéologiques	variées selon la famille	classe moyenne et supérieure
Coût	gratuite (réciprocité)	tarification possible
Souplesse d'utilisation	forte : rapidité d'intervention, interruptions possibles	faible : lenteur d'intervention (délais), difficulté de se retirer
Capacité d'adaptation	prise en compte de l'imprévu, diversifiée	presque inexistante (dépend principalement de la capacité d'initiative de l'agent)
Rôle de l'usager	membre	client
Durée	variée, mais plus souvent courte	variée
Rapport personnel	proximité géographique, culturelle et psychologique	rapport avec l'étranger : anonymat
Référence aux valeurs	morale partagée a priori : respect de la dignité, réciprocité	normes universelles « scientificité, rationalité et objectivité »
Résultats	variétés : efficacité plus ou moins grande, autonomie par rapport à l'institution	variés : efficacité plus ou moins grande, affranchissement par rapport à la famille
Impacts et effets pervers	limitation des retombées éventuelles (reste dans la famille), dépendance familiale, conflit de pouvoir et ruptures, obligations de gratitude, fardeau pour l'aidant	dépendance institutionnelle : impact indirect sur la relation familiale*

* Citons en exemple les effets du règlement de la SHQ concernant la déclaration des revenus des résidents en HLM. Le règlement que la SHQ cherche à implanter obligerait tous les membres de moins de 25 ans d'un ménage familial à déclarer leurs revenus. Lors d'une première tentative d'application, le règlement a eu pour effet de provoquer le déménagement de certains jeunes adultes (BRAIS, 1991); l'intervention de l'État a ainsi pour effet de séparer les membres de la famille.

rapport aux parents. La dépendance obligée entre en contradiction avec la logique de l'autonomie individuelle et plonge au cœur du réseau social. L'intervention de l'État dans ces situations ne peut que provoquer un transfert de dépendance malgré tous les discours qui tendent de faire croire, par exemple, que l'enfant est devenu «sujet de droit plutôt qu'objet de droit» (COMMAILLE, 1982; THÉRY, 1992). Cela affecte particulièrement les mesures où l'État intervient à titre de substitut aux familles défaillantes.

Que ce soit par rapport aux enfants, aux personnes âgées non autonomes ou aux personnes souffrant de handicaps variés, les initiatives étatiques dans les décennies précédentes ont eu pour objectif de permettre aux membres des familles et aux membres des communautés de se dégager —ou du moins de réduire l'importance— du lien de dépendance obligée par un transfert de responsabilité vers l'État lui-même. C'est précisément dans ce domaine que se pose maintenant la question d'une nouvelle collaboration entre l'État, la famille et la communauté.

Dans le cas des services de maintien à domicile, la relation est plus évidente puisque c'est la famille et non seulement la personne âgée qui mobilise les ressources. Ce qui est alors demandé à l'État, c'est un soutien aux initiatives, une certaine complémentarité par rapport aux ressources familiales existantes. L'approche est très différente pour la protection de l'enfant. Ici aussi l'unité familiale dans son ensemble est interpellée, non seulement l'individu-enfant. Mais l'État agit de façon beaucoup plus autoritaire et son intervention se traduit souvent par une déqualification de la compétence parentale, ce qui provoque un transfert de responsabilité par lequel l'État se substitue à la famille (MERCIER, 1990; MANSEAU, 1990).

Les relations entre l'État et la famille se réalisent donc sur un continuum qui part d'une intervention très autoritaire de l'État —la substitution— à des mesures de soutien des initiatives du milieu. Entre les deux pôles, on trouve un éventail de rapports d'autorité, de concurrence, de récupération, d'indifférence, de complémentarité et même de partenariat. À partir des études existantes, certains traits se dégagent.

C'est sans doute dans le cas du maintien à domicile des personnes âgées que les relations sont les plus «harmonieuses». Jobert mentionnera que les services de l'État peuvent, dans une certaine mesure, assurer effectivement la relève de l'aide familiale dans le respect de l'initiative de la famille. L'action de l'État est alors plus complémentaire que concurrentielle. C'est aussi ce que l'étude de Lesemann et Chaume permet de comprendre. Ces auteurs ont effectué une enquête auprès des aidants, et non des personnes aidées. Ils soulignent l'importance du rôle de suppléance de l'État lorsque les ressources du réseau familial sont absentes, phénomène observé aussi auprès des familles monoparentales (CHARBONNEAU, 1991). GUBERMAN, MAHEU et MAILLÉ (1991) mettent en évidence, quant à eux, les limites du soutien familial aux personnes âgées dans le contexte du désengagement de l'État. L'étude de MERCIER (1990), qui rappelle la tradition d'autoritarisme de l'État dans le domaine de la protection de la jeunesse, fait état, par ailleurs, de *nouvelles tendances* plus respec-

ieuses des compétences des parents. L'État considère maintenant ces derniers comme de potentiels collaborateurs, des partenaires, «des experts en quête de compétence...» (MERCIER, 1990, p. 207), avec qui il faut «négocier» l'intervention. COURNOYER (1990) observe aussi cette nouvelle orientation dans le cas des services qui encadrent la naissance et qui connaissent un allègement des contraintes bureaucratiques, évolution malheureusement freinée par les problèmes de rivalités professionnelles, de convention collective et de rationalité économique. Malgré une reconnaissance affichée des gouvernements de la compétence parentale¹³, ces «nouvelles tendances» semblent encore très éparées et les mesures proposées se limitent souvent à la diffusion d'information aux parents pour les «aider» à mieux jouer leur rôle, encadrés par les recommandations des experts. Le peu d'études dans ce domaine ne permet pas d'en faire un bilan plus complet. Ces nouvelles tendances où les organismes et leurs valeurs sont reconnues et où un nouveau modèle de collaboration émerge ont cependant aussi été observées ailleurs que dans le rapport avec la famille (GODBOUT et GUAY, 1989).

F. *Vers une troisième génération*

Jusqu'à présent, le retrait de l'État s'exprime principalement par un renforcement subtil des critères pour l'accès à certaines mesures, principalement financières (l'aide sociale par exemple), mais aussi à certains services (les HLM). En même temps, la volonté de désengagement se traduit par le développement de nouveaux services plus légers pouvant prendre la relève de ceux proposés jusqu'à présent. C'est le cas pour l'assistance aux personnes âgées.

Quel type de famille l'État encourage-t-il? Notons d'abord qu'il s'adresse très peu aux réseaux de parenté. Trois mesures seulement peuvent être ainsi considérées: une mesure financière de déduction fiscale pour personne à charge qui inclut les petits enfants, neveux et nièces (elle s'étend aux oncles, beaux-frères, etc., s'ils sont atteints d'infirmité), et une mesure d'allègement des impôts sur les successions. Elles constituent un soutien financier aux réseaux de parenté et un encouragement à la prise en charge par eux. La troisième mesure est le maintien à domicile et l'aide fournie aux aidants naturels qui peuvent être d'autres personnes que des membres de la famille nucléaire. Il est donc à peine exagéré de dire que, pour l'État, le réseau de parenté n'existe pas alors que nombre d'études ont montré récemment son importance notamment dans le domaine de l'entraide (FORTIN, 1987; ROBERGE, 1985; CHARBONNEAU, 1991).

L'État s'adresse à tous les types de familles. Il a peu à peu neutralisé son action par rapport au statut conjugal, aux types de familles (monoparentale, etc.), au modèle familial traditionnel, même si celui-ci est encore présent dans certaines mesures à

13. Voir à ce sujet le 2^e plan d'action du Gouvernement du Québec en matière de politique familiale (1992).

caractère financier, entre autres parce qu'il est toujours important dans la réalité. Quelques mesures sont même spécifiques aux nouvelles catégories de familles. Par contre, il tend principalement à s'adresser aux individus. L'appareil étant enclin à ne connaître que des individus interchangeables et « égaux devant la loi » plutôt que des personnes uniques, il favorise indirectement le réseau marchand d'individus sans autres obligations les uns envers les autres que contractuelles.

L'intervention la plus difficile demeure sans contredit le rôle d'arbitre de l'État entre les membres d'une famille ou de juge de la capacité d'une famille de s'occuper de ses membres, en particulier de ses enfants. Ces actions sont ressenties par tous comme non naturelles, mais nécessaires. De nouvelles orientations se développent cependant dans ce secteur, comme l'indique la recherche de Mercier dans laquelle un modèle de collaboration est élaboré.

Notons enfin que la majorité des mesures sont d'ordre financier. L'État distribue de l'argent soit à toutes les familles, soit à certaines. Il ne faut pas minimiser l'importance des lois générales, sans impact financier, au nom de ce critère quantitatif, mais il n'en demeure pas moins que l'importance de l'aide monétaire mérite d'être soulignée, surtout en comparaison avec l'aide de l'État aux autres réseaux sociaux. Insistons sur ce point.

1. *Le caractère exceptionnel du financement étatique des réseaux familiaux*

Dans la mesure où une collaboration véritable est souvent difficile à établir à cause des caractéristiques respectives des réseaux sociaux et de l'État comme appareil, une des formes les plus courantes de collaboration entre eux est le financement. Celui-ci a pour but soit de contribuer à des objectifs gouvernementaux, soit, inversement, de soutenir des interventions des organismes que l'État considère souhaitables. Ce mode de relation est souvent positif. Mais il pose un problème qui est au cœur des conflits actuels entre les organismes communautaires et l'État : celui de l'évaluation. L'État ne peut pas ne pas évaluer ce qui est fait à l'aide de fonds publics. Mais les modes d'évaluation des appareils sont portés à être bureaucratiques et à ne pas respecter les façons d'opérer des réseaux sociaux. Ces évaluations ont tendance à se limiter à des bilans quantitatifs (nombre de personnes rencontrées, etc.), souvent inadéquats pour une institution fonctionnant comme un réseau¹⁴. On cherche encore une façon d'évaluer qui tiendrait compte à la fois des exigences de l'appareil étatique et de celles des réseaux.

À cet égard, la famille bénéficie d'un statut privilégié. À la différence des autres réseaux sociaux, la famille est la seule institution à posséder une légitimité telle

14. Cela conduit des organismes communautaires à refuser toute forme d'évaluation consécutive à un financement, position injustifiable par ailleurs. D'autant plus que le fait même de financer un organisme entraîne souvent un lien différent avec la clientèle, lien salarial se rapprochant des rapports entre l'appareil et ses publics, ou de la relation marchande. Un tel type de rapport nécessite une évaluation.

que l'État ne ressente pas le besoin d'évaluer les résultats, de vérifier que l'argent distribué a atteint sa cible. Pourquoi ? Parce que l'État considère la famille comme un réseau au sens le plus fort du terme, celui dont la solidarité transcende les individus. L'obligation familiale est encore perçue comme un lien auquel on peut faire confiance sans exiger de vérification bureaucratique, sauf pour s'assurer que l'État lui-même n'est pas trompé, que l'argent n'est pas détourné à l'intérieur même du réseau à qui on le donne. C'est le mode courant de fonctionnement entre l'État et la famille. Mais c'est un mode exceptionnel. Jamais l'État n'ira vérifier ce que le réseau familial fait des sommes versées; jamais il ne demandera à une mère de famille un rapport annuel des dépenses effectuées grâce aux allocations familiales, comme il tend à le faire auprès des autres réseaux sociaux¹⁵.

Cela illustre l'intérêt de la distinction entre réseau et appareil. Plus les réseaux sociaux deviennent des appareils, plus ils sont soumis à l'évaluation bureaucratique, avec tous les problèmes que cela entraîne. Le fait d'éviter de telles évaluations constitue un grand avantage, autant pour la famille que pour l'État: on limite la bureaucratie et la possibilité de rapport conflictuel entre l'État et le réseau social. Or, cet avantage est dû précisément au fait que la famille n'est pas considérée comme un appareil, car elle n'est pas fondée sur le même type de légitimité et de solidarité que l'État; elle est un réseau autorégulé auquel celui-ci peut globalement faire confiance. C'est la *différence* entre l'État et la famille qui facilite les rapports, et non pas la ressemblance.

2. *Le rapport aux valeurs*

Le rapport aux valeurs est différent selon les trois types d'intervention étatique.

— Par son activité législative, l'État intervient sur les valeurs, mais de l'extérieur. La loi est certes l'affirmation directe d'une valeur (divorce). Mais le législateur détient la légitimité nécessaire pour intervenir. Et une fois la loi votée, son application n'entraîne normalement pas de conflits de valeurs, sauf dans le cas difficile où l'État intervient en remplaçant les familles défailtantes.

15. Ce n'est pas parce que l'État ne se soucie pas de l'usage qui en est fait. Au contraire. Rappelons à cet égard, le grand débat qui a eu lieu au Québec sur les allocations familiales au moment où le gouvernement fédéral mettait en application ce programme: à qui allons-nous poster l'argent? La petite histoire raconte que ce débat aurait entraîné un triple changement d'adressage des enveloppes chez les fonctionnaires fédéraux! Finalement, le mouvement des femmes de l'époque l'a emporté, et les chèques ont été adressés à la mère et non au père. Retenons-en la raison: l'argument qui l'a emporté est qu'il y avait plus de probabilité que l'argent serve véritablement aux enfants si on adressait le chèque à la mère. C'est donc le sentiment maternel, c'est-à-dire ce qui, au sein même de la famille, est le plus éloigné de la logique individualiste, qui a motivé cette décision.

- L'argent est neutre, mais les mesures financières actuelles renforcent une vision de la famille réduite à son noyau de base¹⁶.
- C'est dans les services que le rapport aux valeurs est le plus difficile, surtout dans les services rendus par des professionnels valorisant le changement, ce qui s'oppose aux attentes des familles¹⁷. C'est un des résultats les plus clairs des recherches.

On touche là à une source importante de malentendus et d'inefficacité de l'intervention de l'État par des professionnels. En tant que membres de l'appareil gouvernemental, ces derniers ne détiennent ni la légitimité, ni la capacité d'être un moteur de changement auprès de la clientèle, ce qui inclut évidemment les familles. Et pourtant cette valorisation du rôle d'agent de changement chez les intervenants est partout, et presque inhérente à l'idéologie professionnelle. Le deuxième plan d'action en matière de politique familiale démontre une fois de plus la force de cette idéologie¹⁸. La prévention, présentée comme le premier objectif à atteindre, se traduit le plus souvent par une volonté de changer les comportements jugés inadéquats. Plusieurs des mesures proposées dans ce document suggèrent, en cette période de restrictions budgétaires, la préparation « d'instruments de sensibilisation et d'information », la mise en branle de « campagnes de promotion » pour prévenir, entre autres, les mauvais traitements infligés aux enfants et favoriser l'harmonie familiale.

Entre un appareil et un réseau familial, la distance est beaucoup trop grande pour que l'on puisse agir sur les valeurs autrement que de façon contraignante. Le type d'intervention d'un appareil dans un réseau devrait donc tendre à être *value-free*. Or, l'appareil a toujours tendance à imposer ses valeurs aux réseaux sociaux. Ce qui est le plus neutre par rapport aux valeurs, c'est le rapport marchand qui se définit comme étant au service des valeurs (préférences) du consommateur, quelles qu'elles soient. Le marché écoule des produits sans se préoccuper des valeurs de l'acheteur. Mais ce modèle ne peut pas s'appliquer tel quel aux services dispensés par l'État, car « le service n'est pas un produit » (GADREY, 1991). Le service suppose la présence de valeurs. Donc plus l'intervention se rapproche des valeurs, plus il faut que le réseau et l'appareil partagent les mêmes ou, en tout cas, que les deux puissent influencer le processus en fonction de leurs valeurs.

16. Dans le 2^e Plan d'action du Gouvernement du Québec en matière de politique familiale, le chapitre concernant le soutien financier aux familles est d'ailleurs le plus bref. Se limitant généralement à bonifier les programmes existants, il propose aussi deux mesures nouvelles : la récupération des pensions alimentaires — qui permettra sans doute à l'État quelques économies en matière de sécurité du revenu — et l'annonce de la révision du programme de congés parentaux qui risque cependant de prendre un temps considérable avant d'être appliquée. Une consultation publique est d'ailleurs prévue.

17. C'est pourtant une voie qui demeure très populaire au sein du gouvernement (voir le 2^e plan d'action... à ce sujet).

18. Tout comme le « plan d'action national d'aide aux enfants en difficulté » dévoilé par le ministre fédéral de la Santé et du Bien-être social et qui a donné lieu à de nombreuses critiques (*Le Devoir*, 5 mai 1992).

C'est par la multiplication des études de cas concrets qu'il sera possible de mieux connaître ce que sont les rapports entre la famille et l'État. Le maintien à domicile et les services de protection de l'enfant ne sont certainement pas les seuls lieux où peuvent être observées des tentatives pour reconnaître des compétences à la famille. Les services de réadaptation, les modalités diverses en matière de garde d'enfants, les services psychosociaux qui s'adressent aux conjoints pourraient tout autant être étudiés. Évidemment, c'est en regard de services concrets, où l'on peut observer un rapport direct entre l'usager et les agents de l'État, que l'analyse sera la plus riche d'enseignements. Mais il ne faudrait pas négliger pour autant l'étude d'autres mesures qui ne font actuellement l'objet que d'une analyse de principe sans qu'il soit possible d'en identifier les effets réels. Qu'en est-il des répercussions de la réforme de l'aide sociale ou de la nouvelle *Loi sur le patrimoine familial*? Quel est l'incidence de mesures aussi anciennes que les allocations familiales? Quel usage en est-il fait?

Ce survol de quelques mesures gouvernementales québécoises et d'études concrètes sur leurs effets permet de penser que l'État favorise aujourd'hui le passage de la famille comme appareil à la famille comme réseau. Ce mouvement s'effectue depuis quelques décennies. Mais quel type de réseau vise-t-il? Par plusieurs de ces mesures, il tend d'une part à favoriser l'émergence d'un réseau d'individus analogue au réseau marchand et, d'autre part, à se limiter au réseau familial en oubliant la parenté. Les liens qui se tissent entre les générations, notamment, sont négligés aussitôt que les enfants deviennent des adultes. De ce fait, l'État contribue à la disparition de plusieurs des caractéristiques du réseau familial qui facilitent pourtant ses rapports avec la famille, comme nous l'avons vu à propos des mesures de support financier. L'État a donc tout intérêt à considérer le réseau familial comme réseau d'obligations, et non seulement comme un réseau d'individus libres au sens libéral du terme. C'est ce qu'il affirme faire, mais c'est souvent le contraire que ses mesures encouragent.

L'État a aidé et aide encore à libérer la famille du modèle autoritaire traditionnel. Historiquement, cela correspond à un virage important. On a vu en effet que dans le passé il avait tendance à avantager un modèle familial à l'image de ce qu'il était. Aujourd'hui, il doit au contraire reconnaître la différence et miser sur elle. Le défi est peut-être de ne pas transformer pour autant la famille en un réseau marchand. Cela signifie reconnaître une certaine supériorité de la famille en tant que lieu où l'individu est reconnu comme une personne et non uniquement comme producteur, où l'individu est une fin en lui-même, ce qui implique un réseau d'obligations uniques que l'État doit respecter et ne pas transformer en moyen pour ses propres fins. Il ne doit pas non plus tenter d'imposer ses valeurs, même les plus nobles, comme l'égalité.

La plupart des analystes admettent l'impasse que connaît l'État-providence de deuxième génération. Après l'État soutien financier et l'État qui dispense seul des services, quelle figure pourrait prendre la «troisième génération» de l'État-providence? Le rapport de confiance qui s'instaure entre l'État et la famille est à la fois une grande ressource et une voie éventuelle vers une sortie intelligente et

humaine du modèle actuel. Cette sortie est différente de celle qui prône le retour au libéralisme et à l'individualisme pur et dur. Elle suppose un rapport de confiance qui fait appel au contraire à un véritable partenariat, comme il se développe actuellement dans plusieurs secteurs. C'est un avenir possible que l'on voit se dessiner en examinant les rapports entre ces deux institutions fondamentales à la société moderne que sont l'État et la famille. Compte tenu du peu d'études empiriques sur les liens qui se tissent et sur les effets des mesures étatiques, ce n'est pas vraiment une constatation. C'est plutôt une hypothèse de travail à vérifier par des travaux ultérieurs portant sur les grandes missions communes aux deux institutions : assurer la suite du monde, relier le présent au passé et à l'avenir, ce que fait la famille naturellement, et ce que fait l'État de plus en plus en tant que responsable ultime du bon fonctionnement du système de production. Cette division des tâches semble la plus naturelle et peut-être la plus féconde aussi. Cela demeure évidemment à vérifier.

Jacques T. GODBOUT

INRS-Urbanisation.

Johanne CHARBONNEAU

INRS-Urbanisation.

BIBLIOGRAPHIE

- BERGER, Brigitte et Peter BERGER, *The War over the Family. Capturing the Middle Ground*, New York, 1984 Anchor Books / Doubleday.
- BERNIER, Léon, «La fugue: fuite ou quête de la famille», dans: Denise LEMIEUX (dir.), *Familles d'aujourd'hui*, Québec, IQRC, 215-223.
- BOILY, Nicole, «Politique familiale: d'une définition de la famille au rôle de l'État», dans: Renée B.-1987 DANDURAND (dir.), *Couples et parents des années quatre-vingt*, Québec, IQRC, Questions de culture, 13: 163-172.
- BOISMENU, Gérard, «La régulation technicienne des rapports sociaux», dans: Gérard BOISMENU et 1988 J.J. GLEIZAL (dirs), *Les mécanismes de régulation sociale, la justice, l'administration, la police*, Montréal, Boréal / Lyon, Université de Lyon, 83-115.
- BOIVIN, Michel, *Histoire de la Clinique des citoyens de St-Jacques (1968-1988)*, Montréal, VLB 1988 éditeur.
- BOTT, Elizabeth, *Family and Social Network. Roles, Norms, and External Relationships in Ordinary 1968 Urban Family*, London, Tavistock Publisher. (3^e éd., Social Science Paperback.)
- BRADLEY, David, «Children, Family and the State in Sweden», *Journal of Law and Society*, 17, 4: 427-1990 444.

- BRAIS, Nicole, *Les conditions de vie des femmes : impact du règlement de location en habitation à loyer modique*, Québec, Université Laval. (Résumé d'un mémoire réalisé pour l'obtention d'une maîtrise en Aménagement du territoire et développement régional.)
- 1991
- CANO, Marlène, «La médiation familiale: attention! L'impossible "neutralité" dans l'arbitrage des litiges entre époux séparés», *Le Devoir*, 10 avril, B8.
- 1992
- CANO, Marlène, «La réforme québécoise sur les rapports entre conjoints (Loi 146): le concept de "liberté de choix"», *Revue juridique. La femme et le droit*, 4: 190-204.
- 1990
- CHARBONNEAU, Johanne, *Entre l'État et la famille: le cheminement résidentiel des jeunes femmes après une rupture conjugale. Une analyse comparative entre la France et le Québec*, Québec, Université Laval. (Thèse de doctorat, science politique.)
- 1991
- CHOPART, Jean Noël, Didier LEGALL et Claude MARTIN, «Dans l'ombre des politiques sociales: l'articulation des politiques familiales et des politiques de la jeunesse», *Le groupe familial*, 120: 38.
- 1988
- Comité de consultation sur la politique familiale, *Rapport du Comité de consultation sur la politique familiale, première partie. Le soutien collectif réclamé pour les familles québécoises*, Gouvernement du Québec, Le Comité.
- 1986a
- Comité de consultation sur la politique familiale, *Rapport du Comité de consultation sur la politique familiale, deuxième partie. Le soutien collectif recommandé pour les familles québécoises*, Gouvernement du Québec, Le Comité.
- 1986b
- COMMAILLE, Jacques, «La régulation politique de la famille», dans: F. DE SINGLY (dir.), *La famille. L'état des savoirs*, Paris, La Découverte, 265-277. (Textes à l'appui, série Sociologie.)
- 1991
- COMMAILLE, Jacques, *Familles sans justice? Le droit et la justice face aux transformations de la famille*, Paris, Le Centurion. (Justice Humaine.)
- 1982
- COMMAILLE, Jacques, «Divorce: la loi suit», *Autrement. Finie la famille? Traditions et nouveaux rôles*, 3: 122-130.
- 1975
- Conseil des affaires sociales et de la famille, *Inventaire des principales mesures et actions du gouvernement du Québec à l'égard de la famille*, Québec, Éditeur officiel du Québec.
- 1982
- COURNOYER, Michel, «La famille et les autres institutions. Ruptures et continuités», dans: Denise LEMIEUX (dir.), *Familles d'aujourd'hui*, Québec, IQRC, 187-197.
- 1990
- CUTURELLO, Paul, «Une affaire de famille: l'auto-construction du logement», *Revue internationale d'action communautaire. Famille / familles*, 18 / 58: 119-126.
- 1987
- DAGENAIS, Daniel, «Nature et société: la maternité désenchantée», *Société*, 9: 157-167.
- 1992
- DANDURAND, Renée B., *Le mariage en question. Essai socio-historique*, Montréal, IQRC.
- 1988
- DANDURAND, Renée B., «Introduction: une vie familiale en transformation», *Couples et parents des années quatre-vingt*, Québec, IQRC, 9-19. (Questions de culture, 13.)
- 1987a
- DANDURAND, Renée B., «Une politique familiale: enjeux et débats», *Recherches sociographiques*, XXVIII, 2-3: 349-369.
- 1987b
- DANDURAND, Renée B. et Lise ST-JEAN, *Des mères sans alliance. Monoparentalité et désunions conjugales*, Montréal, IQRC.
- 1988
- DESROSIERIS, Hélène, *La politique familiale française: regard critique*, rapport d'une mission d'étude en France, octobre-novembre 1988, Office franco-québécois pour la jeunesse, Montréal.
- 1989
- DIEULEVEUT, Thierry, «Quelle cohérence pour la politique familiale?», *Problèmes économiques*, 1990 2 / 178: 1-4.

- DURKHEIM, Émile, «La famille conjugale» (1892), *Textes*, vol. 3, *Fonctions sociales et institutions*, 1975 Paris, Minuit, 35-49.
- EICHLER, Margrit, *Families in Canada Today. Recent Changes and Their Policy Consequences*, 1988 Toronto, Gage.
- ENGELS, Friedrich, *L'origine de la famille, de la propriété privée et de l'État* (1884), Paris, Messidor / 1983 Éd. Sociales, E95-163.
- ETZIONI, Amitai, *The Moral Dimension. Toward a New Economics*, New York, The Free Press. 1990
- FILION, Lorraine, «La notion du meilleur intérêt pour l'enfant. Applications judiciaires et psychosociales», dans: Renée B.-DANDURAND (dir.), *Couples et parents des années quatre-vingt*, Québec, IQRC, 173-192. (Questions de culture, 13.)
- FORTIN, Andrée, *Histoires de familles et de réseaux. La sociabilité au Québec d'hier à demain*, avec la collaboration de Denis DELÂGE, J.D. DUFOUR et L. FORTIN, Montréal, St-Martin, 169-211. 1987
- GADREY, Jean, *Le service n'est pas un produit: quelques implications pour l'analyse économique et pour la gestion*, dans «À quoi servent les usagers? La modernisation du secteur public et la relation de service», Colloque (Plan Urbain, RATP, DRI), Paris, Sénat, 16-18. 1991
- GAULÉJAC, Vincent de, «La gestion institutionnelle des rapports sociaux», *Revue internationale d'action communautaire. Des recompositions du social éclaté*, 20 / 60: 57-62. 1988
- GAUTHIER, Anne, «État-mari, État-papa, les politiques sociales et le travail domestique», dans: Louise VANDELAC (dir.), *Du travail et de l'amour*, Montréal, St-Martin, 257-311. 1985
- GAUTHIER, Madeleine, *Les jeunes chômeurs, une enquête*, Québec, IQRC, (Documents de recherche, 1988 18).
- GAUTHIER, Madeleine et Laurette COULOMBE, «La réforme de l'aide sociale au Québec: une politique de sécurité du revenu?», *Cahiers lillois d'économie et de sociologie*, Université de Lille, Faculté de sciences économiques et sociales, 16: 19-30. 1990
- GODARD, Francis, *La famille, affaire de générations*, Paris, PUF. (Économie en liberté.) 1992
- GODBOUT, Jacques T., *L'esprit du don*, en collaboration avec Alain CAILLÉ, Montréal, Boréal / Paris, 1992 La Découverte.
- GODBOUT, Jacques T., «Ce qui se passe aux frontières de l'État et de la société», *Revue québécoise de science politique*, 19: 67-79. 1991
- GODBOUT, Jacques T., «L'État: un ami de la famille?», dans: Denise LEMIEUX (dir.), *Familles d'aujourd'hui*, Québec, IQRC, 173-186. 1990
- GODBOUT, Jacques T. et Jérôme GUAY, *Le communautaire public. Le cas d'un CLSC*, Montréal, INRS-1989 Urbanisation. (Études et documents, 62.)
- GODBOUT, Jacques T., Murielle LEDUC et Jean-Pierre COLLIN, *La face cachée du système*, Québec, 1987 Éditeur officiel. (Rapport de recherche, 22, présenté à la Commission d'enquête sur les services de santé et les services sociaux.)
- Gouvernement du Canada, *Le budget 1992: documents budgétaires déposés à la Chambre des Communes par l'Honorable Don Mazankowski, Ministre des Finances* Ottawa, ministère des Finances, 25 février. 1992
- Gouvernement du Québec, ministère de la Main-d'œuvre et de la Sécurité du revenu, *Programme d'allocation de maternité*, Québec, Publications du Québec. 1992

- Gouvernement du Québec, ministère de la Santé et des Services sociaux, *Une réforme axée sur le citoyen*, Québec, Publications du Québec.
- Gouvernement du Québec, *Vers un nouvel équilibre des âges*, Rapport du groupe d'experts sur les personnes âgées, Québec, Publications du Québec.
- Gouvernement du Québec, ministère des Affaires sociales, *Document de consultation sur la politique familiale. Pour les familles québécoises*, Québec, Publications du Québec.
- Gouvernement du Québec, Secrétariat à la famille, *Familles en tête. Plan d'action en matière de politique familiale, 1989-1990*, Québec, Publications du Québec.
- Gouvernement du Québec, *Familles en tête. 2^e plan d'action en matière de politique familiale, 1992-1994*, Québec, Publications du Québec.
- Gouvernement du Québec, *Familles québécoises: aide financière en 1992*, Québec, Publications du Québec.
- GUAY, Jérôme, *Parrainage social et entraide de quartier*, Document de travail relatif à un projet de recherche en cours, subventionné par Santé et Bien-être social Canada.
- GUBERMAN, Nancy, «Discours de responsabilisation de la "famille" et retrait de l'État-providence», 1987 dans: Renée B.-DANDURAND (dir.), *Couples et parents des années quatre-vingt*, Québec, IQRC, 193-208. (Questions de culture, 13.)
- GUBERMAN, Nancy, Pierre MAHEU et Chantal MAILLÉ, *Et si l'amour ne suffisait pas... Femmes, familles et adultes dépendants*, Montréal, Édition du Remue-Ménage.
- HAREVEN, Tamara K., «Les grands thèmes de l'histoire de la famille aux États-Unis», *Revue d'histoire de l'Amérique française*, 39, 2: 185-209.
- HATZFELD, Henri, *Du paupérisme à la sécurité sociale, essai sur les origines de la sécurité sociale en France, 1850-1940*, Paris, Colin.
- HÉBERT, Chantal, «Les allocations familiales ne seront plus universelles», *Le Devoir*, 26 février, 1992 A1-A4.
- HÉBERT, Chantal, «Ottawa sonne le glas du projet national de garde d'enfants», *Le Devoir*, 27 février, 1992 A1-A4.
- JOBERT, Bruno, «Action publique et solidarité civile: le cas du maintien à domicile des personnes âgées», *Revue internationale d'action communautaire. Repenser les solidarités étatiques*, 19 / 59: 89-93.
- JOYAL, Renée, *Précis de droit des jeunes*, vol. 2, *Les jeunes et leur famille, les jeunes et leur patrimoine*, 1986 Montréal, Y. Blais éd.
- JOYAL, Renée, «La famille, entre l'éclatement et le renouveau. La réponse du législateur», Renée B.-DANDURAND (dir.), *Couples et parents des années quatre-vingt*, Québec, IQRC, 147-161. (Questions de culture, 13.)
- LACROIX, Lilianne, «10 millions pour nourrir les élèves des milieux défavorisés», *La Presse*, 1991 7 septembre, A3-A4.
- LAPORTE-DUBUC, Denise, «Pour une politique de la famille», *Critère*, 33: 251-275. 1982
- LE BOURDAIS, Céline, «Politique familiale ou politique nataliste: un enjeu de taille pour les femmes», 1989 *Revue canadienne de santé mentale*, 8, 2: 83-99.
- LE BOURDAIS, Céline et Damaris ROSE, «Les familles monoparentales et la pauvreté», *Revue internationale d'action communautaire. La pauvreté: raison d'État, affaire de cœur*, 16, 1986 56: 181-189.

- Le Devoir, «Ottawa annonce un plan d'aide à l'enfance jugé futile», 5 mai, A1-A4.
1992
- LEALL, Didier et Claude MARTIN, «Réseaux de parenté et politiques familiales: des définitions sociales complexes», *Revue internationale d'action communautaire. Famille / familles*, 18 / 58: 23-34.
1987
- LEMIEUX, Vincent, *Réseaux et appareil: une recherche dans l'Islet*, Québec, Université Laval.
1981
- LENOIR, Rémi, «Politique et famille en France», *Revue internationale d'action communautaire. Famille / familles*, 18 / 58: 17-22.
1987
- LENOIR, Rémi, «L'effondrement des bases sociales du familialisme», *Actes de la recherche en sciences sociales*, 57 / 58: 69-88.
1985a
- LENOIR, Rémi, «Transformations du familialisme et reconversions morales», *Actes de la recherche en sciences sociales*, 59: 3-47.
1985b
- LÉPINE, Sylvie, «L'État et les allocations familiales, une politique qui n'a jamais vraiment démarré», *Recherches féministes*, 3, 1: 65-82.
1990
- LESEMANN, Frédéric et Claire CHAUME, *Familles-providence. La part de l'État. Recherche sur le maintien à domicile*, Montréal, Université de Montréal, Groupe d'analyse des pratiques sociales / Éditions St-Martin.
1989
- LESEMANN, Frédéric et Jocelyne LAMOUREUX, *Le rôle et le devenir de l'État-providence*, Québec, Éditeur officiel. (Synthèse critique 1, présentée à la Commission d'enquête sur les services de santé et les services sociaux.)
1987
- MANSEAU, Hélène, *L'abus sexuel et l'institutionnalisation de la protection de la jeunesse*, Montréal, Presses de l'Université du Québec.
1990
- MERCIER, Jacques, «Le centre d'accueil, un substitut», dans: Denise LEMIEUX (dir.), *Familles d'aujourd'hui*, IQRC, 199-213.
1990
- MESSU, Michel, «Les politiques familiales», dans: F. DE SINGLY (dir.), *La famille. L'état des savoirs*, Paris, La Découverte. (Textes à l'appui, série Sociologie.)
1991
- MEYER, Pierre, *L'enfant et la raison d'État*, Paris, Seuil. (Points Politiques.)
1977
- MONTPETIT, Carole, «9,5\$ millions pour les enfants défavorisés de l'île de Montréal», *Le Devoir*, 1991 7 septembre, A-5.
- MORIN, Richard, «L'habitation sociale au Canada: le désengagement de l'État face à des besoins croissants», *Revue canadienne de santé mentale*, 8, 2: 65-83.
1989
- NETT, Emily M., *Canadian Families. Past and Present*, Toronto, Butterworths.
1988
- PARSONS, Talcott, *Essays in Sociological Theory*, Glencoe, Ill., Free Press, 89-103.
1954
- PELLETIER, Michel, «Que faire de ce Livre vert ?», *Relations*, 502: 92-95.
1985
- PITROU, Agnès, *Vivre sans famille. Les solidarités familiales dans le monde d'aujourd'hui*, Toulouse, Privat.
1978
- POPENOE, David, «Family Decline in the Swedish Welfare State», *Public Interest*, 102: 65-77.
1991

- RÉMY, Jean, «Persistence de la famille étendue dans un milieu industriel et urbain», *Revue française de sociologie*, VIII: 493-505.
1967
- ROBERGE, Andrée, «Réseaux d'échange et parenté inconsciente», *Anthropologie et sociétés*, 9, 3: 5-31.
1985
- ROBERT, Lionel, «Le partenariat entre le réseau institutionnel et la communauté: un paradigme à définir», *Nouvelles pratiques sociales*, 2, 1: 37-52.
1989
- ROSE, Ruth, «La nouvelle politique fiscale québécoise: retour à la famille nucléaire», *Revue internationale d'action communautaire, Famille / familles*, 18 / 58: 35-43.
1987
- ROSE, Ruth, «Le néo-conservatisme à la québécoise», *Perception*, 9, 5: 18-21.
1986
- ROUILLARD, Jacques, «La place de l'enfant dans l'évolution des lois du Québec et du Canada», *Critère*, 33: 239-250.
1982
- ROWEN, Renée, «Quand plus rien ne va dans le couple. La médiation familiale, une façon intelligente de faire... mais que la majorité continue d'ignorer», *Le Devoir*, 14 avril, B1.
1992
- ROY, Jacques, «Les personnes âgées vivant à domicile et le désir d'hébergement en institution», *Recherches sociographiques*, XXXI, 2: 227-239.
1990
- SEGALEN, Martine, *Sociologie de la famille*, Paris, Colin, 5-12.
1981
- SGRITTA, Giovanni H., *Recherches et familles dans la crise de l'État-providence: le cas italien*, dans «Recherches et familles», Colloque national, Paris.
1983
- SINGLY, François de et F. SCHULTHEIS, *Affaires de famille, Affaires d'État*, colloque franco-allemand, Éditions de l'Est, Jarville-La-Malgranche (France).
1991
- SYLVESTRE, Robert, «Politique familiale... anti-familiale?», *Perception*, 9, 5: 21-23.
1986
- THERY, Irène, «Nouveaux droits de l'enfant, la potion magique», *Esprit*, mars-avril: 5-30.
1992
- TÖNNIES, Ferdinand, *Communauté et société. Catégories fondamentales de la sociologie pure*, Paris, Bibliothèque du CEPL. (Les classiques des sciences humaines.)
1977
- VENNE, Michel, «L'universalité des allocations familiales est en jeu», *Le Devoir*, 14 avril, A2.
1992
- VENNE, Michel, «Québec avancerait la pension alimentaire jusqu'au divorce. L'État pourrait cotiser de force les mauvais payeurs dès 93», *Le Devoir*, 14 avril, A1.
1992
- WOLFE, Alan, *Whose Keeper? Social Science and Moral Obligation*, Berkeley, UCP.
1989
- YOUNG, Michael et Peter WILLMOT, *Le village dans la ville*, Paris, Centre de création industrielle, Centre G. Pompidou.
1983